

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, JEUDI LE 4
FÉVRIER 1993, A 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Yves Bessette, conseiller suppléant
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Madame Christiane Chadwick, conseillère
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Étaient absents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller (remplacé par
monsieur Yves Bessette)
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assis-
tait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
14 janvier 1993
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demandes d'avis : règlement d'emprunt
 - 6.1 Ville de Carignan : règlement numéro 219
7. Dépôt du procès-verbal de la séance du 25 janvier
1993 du comité consultatif d'aménagement
8. Avis de conformité : plan et règlements d'urbanisme
 - 8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro
820-2 modifiant le plan d'urbanisme
 - 8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro
845-17 modifiant le règlement de zonage



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 8.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-18 modifiant le règlement de zonage
 - 8.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-19 modifiant le règlement de zonage
 - 8.5 Ville de Beloeil : règlement numéro 1251-00-92 permis et certificats
 - 8.6 Ville de Beloeil : règlement numéro 1249-00-92 construction
 - 8.7 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlements d'urbanisme
9. Projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement : avis de motion
 10. Adoption du règlement numéro 8-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire
 11. Demandes de modifications au règlement de contrôle intérimaire : agrandissement de bâtiments et usages dérogatoires
 12. Choix d'une institution bancaire
 13. Muséobus : demande d'aide financière
 14. Plan stratégique de développement en Montérégie
 15. Affaires publiques
 16. Divers
 17. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 16.1 Élimination des B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand
- 16.2 Achat d'un ordinateur

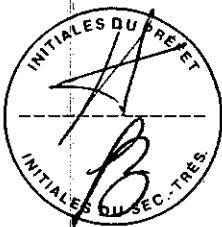
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 JANVIER 1993

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

93-02-019

93-02-020



No de résolution
ou annotation

93-02-020
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 1993 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

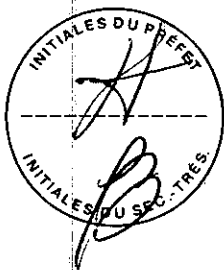
POINT 4. CORRESPONDANCE

- 93-066 04-01-93 Lettre de MONSIEUR CLAUDE RYAN, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, concernant le réaménagement de l'enveloppe budgétaire 1992 pour le programme PRIL.
- 93-067 06-01-93 Lettre de MONSIEUR PHILIP EDMONSTON, député de CHAMBLY, concernant une participation active du Préfet à la rencontre du 8 février 1993.
- 93-068 06-01-93 Lettre de MONSIEUR ROGER GARIÉPY, PARA SERVICES ENR., demandant une rencontre dans le but de nous présenter l'incinérateur "patent pending", et ce, à haute température pour les déchets domestiques, végétaux et industriels.
- 93-069 07-01-93 Lettre de MADAME MONIQUE BEAUDRY, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, demandant la juridiction locale sur deux cours d'eau embranchement numéro 1 du cours d'eau des Soeurs.
- 93-070 07-01-93 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le projet de règlement numéro 845-10, et ce, pour étude.
- 93-071 11-01-93 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant la résolution numéro 93-04 concernant le projet de règlement régional - protection des cours d'eau et des bois.
- 93-072 11-01-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant le règlement numéro 14-4 amendant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R. - remplacement de l'usage "extraction" par "résidentiel".
- 93-073 11-01-93 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARC JALBERT, responsable du service de la gestion des boues, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, accusant réception de notre résolution numéro 92-11-173 portant sur le traitement des boues à l'échelle régionale.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

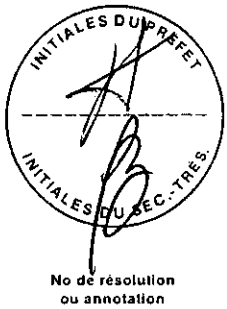
- 93-074 11-01-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant le règlement numéro 14-4 amendant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R. - emplacement des sites d'élimination des déchets.
- 93-075 11-01-93 Lettre de Me JEAN ROCHETTE, avocat, DUNTON, RAINVILLE, TOUPIN, PERREAULT, concernant les modifications au Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R..
- 93-076 12-01-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE RAGULT, directeur général par intérim, SOCIÉTÉ MONTÉRÉGIENNE DE DÉVELOPPEMENT, conviant à une rencontre sur la planification stratégique.
- 93-077 12-01-93 Lettre de MADAME LYNNE LAGACÉ, présidente, RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE, transmettant un mémoire sur le projet de modification du Schéma d'Aménagement sur le territoire de Carignan.
- 93-078 12-01-93 Lettre de MONSIEUR MARCEL CHAGNON, président, FÉDÉRATION DE L'U.P.A. DE SAINT-HYACINTHE, concernant l'élaboration d'un plan stratégique de développement.
- 93-079 14-01-93 Extrait du procès-verbal de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, numéro R-5-93 concernant les amendements au Schéma d'Aménagement.
- 93-080 14-01-93 Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, directeur, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant la résolution numéro 921215-595 transmettant leur avis sur le projet de règlement numéro 14-4, amendant le Schéma d'Aménagement.
- 93-081 15-01-93 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, direction de l'enregistrement cadastral, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, concernant la délivrance des certificats de conformité de règlements d'urbanisme pour la ville de Saint-Bruno-de-Montarville et la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village.
- 93-082 15-01-93 Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, directeur, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant des plans à joindre avec la résolution numéro 921215-595 concernant le projet de règlement numéro 14-4.
- 93-083 15-01-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro 845-11 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- | | | |
|---------|----------|---|
| 93-084 | 15-01-93 | Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant le dossier M.R.C.V.R. c. 150215 Canada Inc. et al., affichage dérogatoire dans la ville de Chambly. |
| 93-085 | 18-01-93 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro 318 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village. |
| 93-086 | 18-01-93 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro 317 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village. |
| 93-087 | 18-01-93 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro 316 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village. |
| 93-088 | 18-01-93 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro 92-03 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village. |
| 93-089A | 18-01-93 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro C.15.2A de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. |
| 93-089B | 18-01-93 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro L.15.1A de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. |
| 93-090 | 18-01-93 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro Z.15.1A de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 93-091 18-01-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro 845-16 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-092 18-01-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C.V.R. relatif au règlement numéro 845-11 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-093 18-01-93 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, concernant l'envoi du cahier des prévisions budgétaires pour l'année 1993.
- 93-094 19-01-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE RINFRET, président, U.P.A. DE SAINT-JEAN-VALLEYFIELD, nous informant de leur intérêt à participer à la démarche de planification stratégique de développement en Montérégie.
- 93-095 19-01-93 Lettre de MONSIEUR MAURICE GIROUX, secrétaire général, CONFÉRENCE DES MAIRES DE LA RIVE-SUD, invitant le secrétaire-trésorier à titre d'observateur à la première rencontre de la Table de concertation permanente de la Rive-Sud (Partenaire pour l'emploi).
- 93-096 20-01-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR NORMAND BOLDUC, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MONSIEUR PIERRE BOURBONNAIS, maire, VILLE DE CHAMBLY, accordant un nouveau délai pour l'adoption des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et au Schéma.
- 93-097 20-01-93 Lettre de MONSIEUR MARCEL DULUDE, maire, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, confirmant sa présence le 13 janvier 1993 et sa non présence le 20 janvier 1993 aux assemblées publiques pour le projet de règlement numéro 14-4.
- 93-098 20-01-93 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, SAINT-DENIS PAROISSE, transmettant la résolution numéro 93-09 concernant le règlement régional.
- 93-099 21-01-93 Lettre de MONSIEUR NORMAND BOLDUC, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MONSIEUR JULIEN BUSSIÈRE, maire, VILLE DE BELOEIL, accordant un nouveau délai pour l'adoption des règlements de zonage et de lotissement conformes à son plan d'urbanisme et au Schéma.



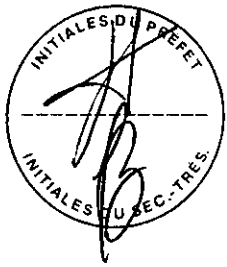
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 93-100 21-01-93 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 92-12-433 concernant le règlement d'emprunt numéro 219.
- 93-101 22-01-93 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, SOCIÉTÉ MONTÉRÉGIENNE DE DÉVELOPPEMENT, invitant le préfet au lancement officiel du processus de planification stratégique.
- 93-102 22-01-93 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, SOCIÉTÉ MONTÉRÉGIENNE DE DÉVELOPPEMENT, invitant le préfet à l'académie des Grands Montérégiens pour la divulgation des lauréats 1993.
- 93-103 22-01-93 Lettre de MONSIEUR OVILA GAUDREAU, coordonnateur, MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION, transmettant un condensé des faits saillants de la rencontre que madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre, a tenue le 16 novembre 1992.
- 93-104 25-01-93 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, directrice générale, M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant copies certifiées conformes du projet de règlement numéro 93-23 ainsi que la résolution numéro R93-004 relatives au schéma d'aménagement.

Publications du mois de janvier 1993

L'inspecteur	Vol.3, no.4 Décembre 1992
Publiquip	Vol. 10, no.1
Affaires montérégiennes	Vol. 5, no. 6 Janvier 1993
Municipalité	Décembre 1992, janvier 1993
Gazette officielle du Québec	No. 54 23 décembre 1992
Gazette officielle du Québec	No. 55 30 décembre 1992
L'APSAM	Vol. 1, no. 3 Décembre 1992
Gazette officielle du Québec	No. 2 13 janvier 1993



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Gazette officielle du Québec

No. 3
20 janvier 1993

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

93-02-021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #93-02 de chèque #4570 à chèque #4586 pour un montant total de 41 608,06 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 6. DEMANDES D'AVIS : REGLEMENTS D'EMPRUNTS

93-02-022

6.1 Carignan : règlement numéro 219

ATTENDU QU'en date du 16 décembre 1992, la ville de Carignan a adopté le règlement d'emprunt numéro 219 portant sur la réalisation d'un réseau d'égout sanitaire à l'Ile Goyer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 21 janvier 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

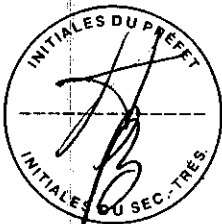
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'infrastructures en zone non agricole

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Bessette

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 219 de la ville de Carignan.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. DÉPOT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25
JANVIER 1993 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNA-
GEMENT

Les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 25 janvier 1993 du comité consultatif d'aménagement.

POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBA-
NISME

8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 820-2 modifiant le plan d'urbanisme

93-02-023

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire est conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 820-2 modifiant le plan d'urbanisme et concernant le changement d'usages sur certaines rues;

ATTENDU QUE pour entrer en vigueur, le règlement numéro 820-2 doit faire l'objet de l'émission d'un certificat de conformité de la part de la M.R.C.;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 93-01-004, le Comité consultatif d'aménagement recommande au Conseil d'approuver le règlement numéro 820-2

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre Beauregard

ÉT RÉSOLU QUE le Conseil approuve le règlement numéro 820-2 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 820-2 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-17 modifiant le règlement de zonage

93-02-024

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-17 modifiant son règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

93-02-024
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant au règlement modifiant les règlements d'urbanisme pour lesquels un certificat de conformité a été émis;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement de modifications, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 93-01-005, recommande au Conseil d'émettre un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 845-17, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 845-17 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-18 modifiant le règlement de zonage

93-02-025

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-18 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant au règlement modifiant les règlements d'urbanisme pour lesquels un certificat de conformité a été émis;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement de modifications, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 93-01-006, recommande au Conseil d'émettre un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 845-18, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.



No de résolution
ou annotation

93-02-025
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 845-18 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-19 modifiant le règlement de zonage

93-02-026

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-19 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant au règlement modifiant les règlements d'urbanisme pour lesquels un certificat de conformité a été émis;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement de modifications, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 93-01-009, recommande au Conseil d'émettre un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 845-19, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 845-19 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

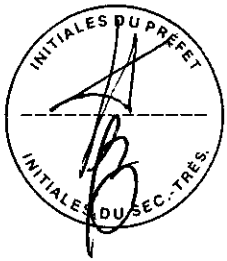
8.5 Ville de Beloeil : règlement numéro 1251-00-92 permis et certificats

93-02-027

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil est en vigueur;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1251-00-92 règlement des permis et certificats;

ATTENDU QUE ce règlement requiert un avis de conformité de la part du Conseil de la M.R.C. pour son entrée en vigueur;



No de résolution
ou annotation

93-02-027
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 93-01-010, recommande au Conseil d'approuver le règlement numéro 1251-00-92 puisque conforme au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le règlement numéro 1251-00-92 de la ville de Beloeil, règlement des permis et certificats, puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 1251-00-92 de la ville de Beloeil règlement des permis et certificats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.6 Ville de Beloeil : règlement numéro 1249-00-92
construction

93-02-028

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil est en vigueur;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1249-00-92 règlement de construction;

ATTENDU QUE ce règlement requiert un avis de conformité de la part du Conseil de la M.R.C. pour son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 93-01-010, recommande au Conseil d'approuver le règlement numéro 1249-00-92 puisque conforme au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Bessette
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le règlement numéro 1249-00-92 de la ville de Beloeil, règlement de construction, puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

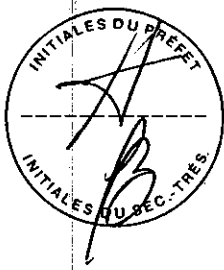
QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 1249-00-92 de la ville de Beloeil règlement de construction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.7 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlements d'urbanisme

93-02-029

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est en vigueur;



No de résolution
ou annotation

93-02-029
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté ses règlements d'urbanisme, à savoir : un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement de construction et un règlement des permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements nécessitent un avis de conformité de la part du Conseil de la M.R.C. pour leur entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, après étude des règlements d'urbanisme, recommande au Conseil, par la résolution numéro 93-01-011, de ne pas émettre un avis de conformité parce que des modifications devraient être apportées aux règlements d'urbanisme

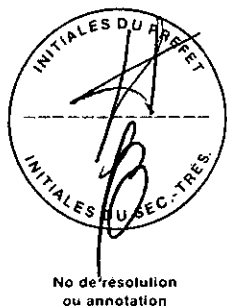
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. DE demander à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'apporter les modifications suivantes à ses règlements d'urbanisme, à savoir :

- . que les cours d'eau protégés par le règlement de zonage correspondent à ceux identifiés au Schéma d'Aménagement;
- . que l'ouverture ou l'agrandissement de sites d'extraction demeure assujéti au processus d'approbation prévu au Schéma d'Aménagement;
- . que les dispositions nécessaires à la protection des ensembles patrimoniaux, villageois et ruraux soient prévues à un règlement assujéti à la conformité au Schéma d'Aménagement;
- . que seules des activités commerciales de voisinage et de quartier soient permises dans l'affectation résidentielle;
- . que les activités récréatives permises dans la zone PR-18 ne puissent engendrer aucune coupe d'arbres d'envergure;
- . que les usages permis dans les zones agricoles s'inscrivent dans le cadre des fonctions et usages compatibles à une affectation agricole, identifiés au Schéma d'Aménagement, afin que la résidence bifamiliale, la restauration et l'industrie légère ne soient pas permis en zone agricole. Les marinas et les maisons mobiles pourraient être permises dans les secteurs prévus à cet effet au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT : AVIS DE MOTION

93-02-030

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR HONORIUS CHARBONNEAU À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET PORTANT EN PARTICULIER SUR DES MODIFICATIONS AUX LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE ET SUR LES NOUVELLES AFFECTATIONS CONSÉQUENTES.

Donné à Beloeil ce quatrième jour de février 1993.

Suite au dépôt de cet avis de motion, monsieur Bertrand Poulin indique que sa municipalité désire apporter certaines modifications au projet de règlement.

POINT 10. ADOPTION DU REGLEMENT NUMÉRO 8-14 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONTROLE INTÉRIMAIRE

93-02-031

ATTENDU QUE le règlement numéro 8, Règlement de contrôle intérimaire, est en vigueur depuis le 22 juin 1983;

ATTENDU QUE ledit règlement ne reconnaît pas explicitement un droit acquis pour un terrain en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de contrôle intérimaire afin de reconnaître explicitement un tel droit acquis en vertu de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé au Conseil par le conseiller Julien Bussière, à la séance ordinaire du 14 janvier 1993

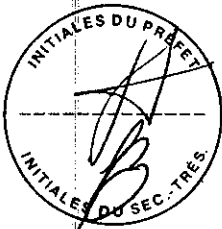
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 8-14, modifiant le règlement numéro 8 "Règlement de contrôle intérimaire", soit et est statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 10.1 du chapitre 10 du Règlement de contrôle intérimaire est modifié par le suivant :



No de résolution
ou annotation

93-02-031
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

10.1 Champ d'application

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent dans les zones agricoles, telles qu'identifiées par décret sur le territoire de chacune des municipalités locales par la Commission de protection du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.Q. 1978, C.10), à l'exception des terrains pour lesquels des droits acquis sont reconnus en vertu de l'article 105 de cette même Loi et auquel cas seules s'appliquent les dispositions du règlement de zonage de la municipalité où l'intervention est prévue.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 11. DEMANDE DE MODIFICATION AU REGLEMENT DE
CONTROLE INTÉRIMAIRE : AGRANDISSEMENT DE
BATIMENTS ET USAGES DÉROGATOIRES

Les membres du Conseil prennent connaissance des résolutions numéros 93-01-008 et 93-01-009 de la séance du 25 janvier 1993 du comité consultatif d'aménagement par lesquelles le comité recommande de ne pas procéder aux modifications demandées mais plutôt de procéder par une demande d'exclusion auprès de la C.P.T.A.Q..

Suite à des discussions, la résolution suivante est déposée :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Bessette

ET RÉSOLU DE modifier le règlement de contrôle intérimaire afin de permettre l'agrandissement des bâtiments et usages dérogatoires en zone agricole.

REJETÉ MAJORITAIREMENT, madame Renée Legendre, messieurs Yves Bessette, Julien Bussière et Claude Voyer ayant voté en faveur de la résolution; alors que madame Christiane Chadwick, messieurs Pierre Beauregard, Ferdinand Borremans, Honorius Charbonneau, Marcel Dulude, Bernard Gagnon, Bertrand Poulin et Wildor Vigeant ont voté contre la résolution.

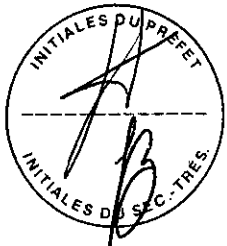
Lors des discussions sur ce point, monsieur Bernard Gagnon vient occuper son siège.

POINT 12. CHOIX D'UNE INSTITUTION BANCAIRE

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu administre également la Régie Intermunicipale de l'Eau et le Conseil Intermunicipal de Transport;

93-02-032

93-02-033



No de résolution
ou annotation

93-02-033
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour des raisons d'ordre financier et d'ordre administratif, une demande de propositions de service bancaire a été réalisée en considérant les trois (3) organismes;

ATTENDU QUE des six (6) institutions bancaires invitées à déposer des propositions de service, quatre (4) institutions ont répondu à notre invitation;

ATTENDU QUE ce sont les propositions de la Banque Nationale à Beloeil et de la Caisse populaire à Beloeil qui sont les plus avantageuses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU DE retenir les services de la Banque Nationale à Beloeil à titre d'institution bancaire pour la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser le Préfet et le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 13. MUSÉOBUS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Suite à une demande d'aide financière de 2 000,00 \$ de la part de l'organisme Muséobus, le Conseil convient de ne pas y donner suite puisque la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ne possède pas de fonds à cet effet. Toutefois, les membres du Conseil invite l'organisme à présenter une telle demande à chacune des municipalités membres.

POINT 14. PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT EN MONTÉRÉGIE

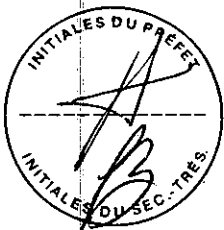
ATTENDU QUE la Société montréalienne de développement doit élaborer un plan stratégique de développement pour l'ensemble de la Montérégie;

ATTENDU QUE suivant la démarche retenue par la Société montréalienne de développement, chaque région doit élaborer un plan d'actions;

ATTENDU QUE dans notre sous-région, il a été convenu que chaque municipalité régionale de comté doit au préalable réaliser un plan de développement propre à leur territoire;

ATTENDU QUE selon la démarche retenue par la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour élaborer son plan de développement, un comité de travail, composé de trois (3) membres du Conseil, doit être formé

93-02-034



No de résolution
ou annotation

93-02-034
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE madame Christiane Chadwick, messieurs Honorius Charbonneau et Claude Voyer soient et sont nommés au sein du comité de travail pour l'élaboration du plan de développement de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 15. AFFAIRES PUBLIQUES

- Monsieur Gilles Caron, citoyen d'Otterburn Park, s'informe à savoir si la technique d'élimination des B.P.C. actuelle retenue est la plus souhaitable. Monsieur Bertrand Poulin, représentant de la M.R.C. au sein du comité de vigilance de disposition des B.P.C. souligne que la technique lui semble très satisfaisante. Monsieur Bernard Gagnon, aussi membre du comité à titre de maire de Saint-Basile-le-Grand, présente un avis contraire à l'effet que le comité n'a jamais été informé de la technique retenue et que cette dernière n'a jamais été éprouvée.

Les membres du Conseil demandent à monsieur Bertrand Poulin de déposer au Conseil les documents à partir desquels il s'appuie pour donner son opinion.

- Me Daniel Chénard, citoyen de Saint-Bruno-de-Montarville et procureur de la firme Gestion Desourdy, dépose une lettre réponse au groupe Nature-Action face à la position retenue dans son mémoire concernant le projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement. Il souligne également que Gestion Desourdy n'a aucunement l'intention d'établir un procédé de gestion des déchets dans la carrière à Carignan.

Madame Renée Legendre fait référence au mémoire soumis par Gestion Desourdy, dans le cadre du projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement, où on souligne que ledit règlement doit permettre l'élimination des déchets dans le site de la carrière à Carignan.

POINT 16. DIVERS

16.1 Élimination des B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand

Monsieur Bertrand Poulin, membre du comité de vigilance sur la disposition des B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand, souligne qu'il est en accord avec la technique mise de l'avant par le ministre Pierre Paradis pour éliminer les B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Bernard Gagnon, également membre du comité, manifeste son étonnement face à l'attitude de monsieur Bertrand Poulin soulignant que le comité n'a jamais été consulté sur la technique retenue par le ministre Pierre Paradis.

16.2 Achat d'un ordinateur

93-02-035

ATTENDU QUE le Conseil a retenu, lors de l'adoption du budget 1993, des dépenses de l'ordre de 3 500,00 \$ en vue de l'achat d'un ordinateur;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a rédigé un devis pour l'achat d'un ordinateur, et ce, conjointement avec le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu pour l'achat d'un autre ordinateur;

ATTENDU QUE sept (7) compagnies ont été invitées à soumettre des soumissions et que des sept (7) soumissions reçues, c'est celle d'Équipements de bureau Longueuil qui est la plus avantageuse pour les deux organismes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU DE retenir la soumission d'Équipements de bureau Longueuil pour l'achat d'un ordinateur, et ce, au coût de 2 944,32 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 17. CLOTURE DE LA SÉANCE

93-02-036

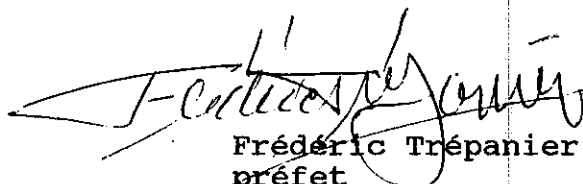
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 30.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet